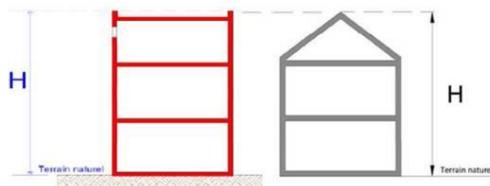


COMMUNIQUE DE PRESSE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLE-D'AVRAY

Grand Paris Seine Ouest (GPSO) condamnée et, indirectement avec elle, la mairie de Ville-d'Avray (très investie dans le dossier).

GPSO vient de subir un sérieux revers concernant l'autorisation d'édifier des immeubles à toits plats aussi hauts que des constructions à toits à pentes sur la commune de Ville-d'Avray (92), en contradiction avec la pratique sur le territoire national (pour des raisons évidentes d'harmonisation du bâti, de physionomie de nos villes et de prise en compte du voisinage) :



Invoquant tout d'abord une fausse décision du Conseil d'Etat pour tenter de faire taire les « enquiquineurs » qui s'étonnaient de certaines autorisations d'urbanisme, la mairie de Ville-d'Avray, entêtée et n'ayant plus la main sur son PLU, s'en est remise à GPSO pour entériner en douce, via une simple **procédure de « modification »** de son texte d'urbanisme, une évolution substantielle du cadre réglementaire, tentant ainsi de régulariser une pratique illégale (nombreux permis déjà accordés).

Une telle évolution aurait dû conduire à une **procédure de « révision »** du PLU.

L'association Dagoverana (association locale de défense du patrimoine et de l'environnement) et d'autres requérants, soutenus également par Sites & Monuments, n'ont eu d'autre choix que d'ester en justice.

Le verdict leur a donné raison, pointant le manque de transparence, GPSO (et la mairie) n'ayant eu de cesse de minorer l'impact de cette « modification » du PLU, tant auprès de la population que des conseillers territoriaux.

Cette décision du tribunal administratif contrecarre les intentions de densification urbaine à tout va et soulage quelque peu certaines zones convoitées par les promoteurs (notamment les zones pavillonnaires, avec leurs jardins bien utiles au maintien de la **biodiversité**).

Elle est aussi une victoire pour la **diversité architecturale**, l'uniformisation dans le sens des toits plats n'étant plus une fatalité.

Restent quelques questions :

- Quelle sera la suite donnée par GPSO, en concertation avec la mairie ?
L'un et l'autre ont, aujourd'hui, l'occasion d'en rester là, dans un esprit d'apaisement.
- Le nouveau PLU intercommunal en gestation tiendra-t-il compte de cette décision de justice et surtout : de quelle manière ?

DAGOVERANA

associationdagoverana@gmail.com

Jean-Marc Bourhis

Tel. : 06 79 99 87 63